

Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones						
				501	502	503	504	505	506	
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		•	• [2]	• [2]	• [2]	•	• [2]	
		classe A-2 unifamiliale jumelée								
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée								
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée								
		classe C - multifamiliale isolée (max. 6 log.)								
		classe D - communautaire								
		classe E - maison mobile			•	• [2]	• [2]	• [2]	•	• [2]
	COMMERCE	classe A-1 bureaux								
		classe A-2 services				• [3]	• [3]	• [3]		• [3]
		classe A-3 vente au détail								
		classe B-1 spectacles, culture								
		classe B-2 bars								
		classe B-3 commerces érotiques			•					
		classe B-4 récréation intérieure								
		classe B-5 arcades								
		classe B-6 récréation ext. intensive								
		classe B-7 récréation ext. extensive				• [4]	• [4]	• [4]		• [4]
		classe B-8 observation nature				• [4]	• [4]	• [4]		• [4]
		classe B-9 clubs sociaux								
		classe C-1 hébergement								
classe C-2 gîte du passant										
classe C-3 restauration										
classe C-4 casse-croûte										
classe D-1 essence, station service										
classe D-2 ateliers d'entretien										
classe D-3 vente de véhicules										
classe E-1 construction, terrassement										
classe E-2 vente en gros, transport				• [7]						
classe E-3 para-agricole				• [5]	• [5]	• [5]	• [5]	• [5]		
classe E-4 autres usages commerciaux				•						
INDUSTRIE	classe A			• [6]						
	classe B									
	classe C extraction						•			
	classe D récupération, recyclage									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux									
	classe A-2 santé, éducation									
	classe A-3 services culturels									
	classe A-4 voirie									
	classe A-5 lieux de culte									
	classe B parcs, terrains de jeux									
	classe C équip. publics								•	
classe D infras. publiques								•		
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt			• [1]	• [9]	• [8] [9]	• [9]	• [1]	• [9]	
	classe B élevage				•	•	•		•	
	classe C activités complémentaires				•	•	•		•	
	classe D animaux domestiques						•		•	
Notes particulières:										
[1] limité à la culture des sols, sans bâtiment			[6] limité aux ateliers d'usinage, aux ateliers de soudure et aux activités liées aux produits métalliques de même qu'aux industries d'entreposage, de conditionnement et de première transformation de produits agricoles, à l'exclusion de la transformation de cannabis à des fins médicinales ou récréatives							
[2] limité aux résidences de ferme et aux résidences ayant un droit acquis			[7] limité aux établissements de transport							
[3] limité aux services reliés aux activités agricoles			[8] à l'exclusion de la culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives							
[4] les constructions doivent se limiter à des bâtiments accessoires ou utilitaires			[9] à l'exclusion de la transformation du cannabis à des fins médicinales ou récréatives							
[5] limité aux commerces de vente de biens d'approvisionnement agricole										

Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			501	502	503	504	505	506
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
		marge de recul latérale min. (m)	2	2	2	2	2	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)	4	4	4	4	4	4
		marge de recul arrière min. (m)	3	3	3	3	3	3
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2	2
		façade minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)	6 ^(a)	6 ^(a)	6 ^(a)	6 ^(a)	6 ^(a)	6 ^(a)
		superficie min. au sol (m ca)	54	54	54	54	54	54
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	30	30	30	30
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10	10	10	10
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales						
		abattage d'arbres					●	
DIVERS	AMENDEMENT	modifié par le règ. 280-06						
		modifié par le règ. 362-19						
	Notes particulières: (a) ne s'applique pas aux maisons mobiles							